

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 30 MARS 2015

Réf. : 15-006409-D

Cher Monsieur,

Par lettre en date du 14 octobre 2014, vous avez appelé l'attention du Ministre de l'intérieur sur le gentilé que le Conseil général d'Ille-et-Vilaine a donné aux habitants de ce département en 2013, à savoir le nom de « Bretillien ».

Il s'avère que la détermination du nom des habitants d'une collectivité territoriale est laissée à la libre appréciation de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'existant en la matière, l'usage prime.

Dans ce contexte, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine était compétent pour déterminer le gentilé, tout en prenant librement le soin de recueillir, au préalable, l'avis d'un comité d'experts *ad hoc*.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

B. à v.

Le directeur général
des collectivités locales

Serge MORVAN

Réf. : 15-006409-D

15/03/15

Monsieur Patrick JEHANNIN
24, rue Barthélémy Pocquet
35000 RENNES

